

## **DECISION N° DEC2026\_002**

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au Président l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le dispositif de lutte contre la désertification médicale voté par le bureau communautaire par délibération du 04/04/2016,

Considérant la présence de cabinets médicaux et para médicaux disponibles à la Maison de Santé de Tonnay boutonne,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de soins sur le territoire des Vals de Saintonge au vu d'une désertification médicale prégnante,

Considérant la demande de Mme Maëva Faye, kinésithérapeute, de pouvoir occuper un cabinet (Lot 10) pour son activité à plein temps à la Maison de Santé de Tonnay-Boutonne – 11 rue du Petit Champ, à partir du 1<sup>er</sup> février 2026,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de louer à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, un cabinet médical professionnel d'une surface de 40,50 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle d'attente partagée avec le cabinet du Lot 9 et le cabinet du Lot 7 de la Maison de Santé de Tonnay-Boutonne, 11 rue du Petit Champ à Tonnay-Boutonne (17380), à Mme Maëva Faye, Kinésithérapeute, l'espace total loué est d'une superficie approchée de 46,19 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2** : de signer un bail professionnel pour une durée de six ans qui détaille toutes les conditions de la location, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 avec Mme Maëva Faye,

**ARTICLE 3** : de fixer le montant du loyer mensuel à 461,90 € TTC soit 1385,70 € TTC trimestriellement, tenant compte de la TVA en vigueur à 20 % pour l'occupation du cabinet à plein temps,

**ARTICLE 4** : dans le cadre du dispositif de lutte contre la désertification médicale, le montant du loyer mensuel est gratuit pendant les trois premiers mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 30 avril 2026 puis que le montant du loyer est à demi tarif pour les six mois suivants, soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 octobre 2026 et s'élève donc à 230,95 € TTC par mois,

**ARTICLE 5** : A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026, le montant du loyer à plein tarif s'élève donc à 1385,70 € TTC par trimestre, soit 461,90 € TTC par mois pour l'activité de kinésithérapie de Mme Faye,

**ARTICLE 6** : d'acter que Mme Faye bénéficie, en sus, de l'espace commun mis à disposition de l'ensemble des professionnels de la Maison de Santé de Tonnay-Boutonne, composé d'un espace détente de 21,17 m<sup>2</sup>, du local de réserve de 13,57 m<sup>2</sup>, de la salle d'archives de 19,34 m<sup>2</sup>, du local

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 017-200041689-20260110-DEC2026\_002-AU



déchets de 6,33 m<sup>2</sup> et des vestiaires et sanitaires réservés aux profes

ARTICLE 7 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,